



MÉMOIRES  
DE LA SOCIÉTÉ  
DE  
L'HISTOIRE DE PARIS  
ET DE  
L'ILE-DE-FRANCE

TOME XXIV

(1897)



A PARIS

Chez H. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris  
Quai Voltaire, 9

1897

# PROCÈS DE JEANNE D'ARC

ET

L'UNIVERSITÉ DE PARIS <sup>1</sup>.

---

Ce n'est pas à l'instigation des Anglais que l'Université de Paris attaqua Jeanne d'Arc. Évidemment, Jeanne eût été perdue sans l'intervention de l'Université; la haine des Anglais aurait suffi, puisque devant les murs d'Orléans ils s'étaient bien promis de la faire périr dans les flammes s'ils parvenaient à la prendre<sup>2</sup>; mais l'Université est la première qui, Jeanne une fois prise, transféra sa cause sur le terrain de la foi. Nous voudrions esquisser à grands traits les raisons qui pouvaient, à notre avis, exciter l'Université contre la Pucelle.

On doit d'abord rejeter l'explication récemment proposée, suivant laquelle les professeurs de l'Université qui ont pris part au procès auraient été des schismatiques. Car le Concile de Bâle, alors convoqué, il est vrai, ne fut pas constitué avant la fin de juillet 1431, et sa première session n'eut lieu que le 14 décembre<sup>3</sup>. « Si Courcelles fut l'âme du Concile, Érard en fut le père, » écrit M. Ayroles<sup>4</sup>. Mais Érard<sup>5</sup> n'alla jamais au Concile, Thomas de Courcelles y siégea seulement<sup>6</sup> à partir de 1433 et ne fut pas l'âme du Concile avant 1437. D'autres membres de l'Université de

1. D'après le t. IV (sous presse) du *Chartularium Universitatis Parisiensis*, ed. H. Denifle, auxiliante Aem. Châtelain.

2. J. Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, IV, 42, 141, 220.

3. *Monumenta conciliorum generalium saeculi XV*, II, 23, 47.

4. *La vraie Jeanne d'Arc*, I, 127.

5. Guillaume Érard a été confondu jusqu'à nos jours avec Guillaume Evrard. Voy. plus loin dans la liste des juges les n<sup>os</sup> 77 et 98.

6. *Monum. conc.*, II, 342.

Paris assistèrent au Concile plus tard, ils n'étaient que cinq au début. L'Université est alors si loin d'être schismatique qu'elle reçoit des papes Martin V et Eugène IV les éloges habituels et qu'elle envoie, à la fin de 1431, pour présenter un rôle à Eugène IV, une ambassade dans laquelle figure Jean Lohier, celui qui avait pris à Rouen la défense de Jeanne d'Arc<sup>1</sup>. On ne peut donc pas soutenir que l'Université fut alors plus schismatique que Charles VII, pour qui combattait Jeanne; au contraire, elle le devint après le transfert du Concile de Bâle à Ferrare, c'est-à-dire à l'époque où l'Université, revenue au parti de Charles VII, n'aurait à aucun prix condamné la Pucelle. En vérité, quel rapport peut-on établir entre le procès et le prétendu schisme des professeurs, surtout quand la plupart des examinateurs de Chinon et de Poitiers, défenseurs de Jeanne (comme généralement les partisans de Charles VII), ne se sont pas gênés pour soutenir, à la date même de la condamnation, les doctrines professées par les maîtres de Paris au sujet du pape et du Concile? Gérard Machet, confesseur du roi, l'homme le plus doux de ce temps, conserva toute sa vie la conviction de la suprématie des Conciles sur le pape. On doit dire la même chose de Jean Gerson. Jean Juvénal des Ursins, qui présida en 1455 le procès de réhabilitation, resta toujours un acharné gallican, persuadé que le roi pouvait convoquer des Conciles nationaux et imposer à ses sujets des lois sur les matières ecclésiastiques.

Avant tout, il ne faut pas oublier que l'Université, malgré son autorité plus puissante que jamais, était alors, de son aveu même<sup>2</sup>, en pleine décadence morale. Celui qui s'était efforcé de la diriger pendant les dix-huit premières années du siècle, Jean Gerson, vivait à Lyon comme en exil; parmi les autres, ceux qui semblaient avoir un peu de caractère s'étaient, depuis 1418, réunis autour de Charles VII ou enfuis ailleurs. Ceux qui demeuraient à Paris, fascinés la plupart par le duc de Bourgogne, avaient embrassé son parti, c'est-à-dire celui des Anglais, considérant leur

1. *Chart. Univ. Par.*, n° 2396.

2. *Ibid.*, n° 2250. — En protestant contre la création de nouvelles Universités françaises, l'Université de Paris disait au pape Martin V, le 26 février 1425 : « Sat passi sumus, supra modum sparsi et, quod dolenter referimus, a veteri gloria nostra imminuti. » (*Arch. nat.*, minute, M 65 A, n° 5.)

roi légitime Charles VII comme un ennemi du royaume. Ce revirement, que nous comprenons avec peine, fut alors accepté sans difficulté; il faut concevoir une époque avec les idées de l'époque elle-même. En fait, la domination des Anglais avait été voulue par le roi légitime Charles VI, bien entendu forcé par les Anglais, comme le raconte Jacques Gelu<sup>1</sup> : le Parlement, l'Université, la plupart des villes prises par les Anglais l'avaient approuvée; en un mot, elle était consacrée par le traité de Troyes, que les maîtres, comme les autres, avaient à plusieurs reprises juré d'observer. Les suppôts de l'Université pensaient alors qu'ils pouvaient changer de maison royale aussi simplement que les modernes changent la forme de leur gouvernement. Le pape lui-même n'a jamais blâmé cette opinion des maîtres, quoiqu'il les exhortât à la paix sans accepter le traité de Troyes.

En second lieu, l'examen de Jeanne et des affaires qui la concernaient devait nécessairement être fait, puisque ses partisans mêmes le réclamaient. Ainsi l'auteur de la *Sibylla Franciaë* écrit en 1429 : « Miror quod tam famosa in prosperis actis et agendis non probetur, cujus sit spiritus, et quod tam ardua et stupenda examinari et probari negligantur ab ecclesia<sup>2</sup>. » Henri de Gorinchem<sup>3</sup>, alors à Cologne, dans son opuscule sur Jeanne d'Arc, établit des propositions pour et contre elle<sup>4</sup> et ne parvient pas à émettre un jugement certain sur son compte. Quelques-uns se demandaient si la Pucelle n'était pas une forme fantastique<sup>5</sup>, et même l'auteur du *Journal d'un Bourgeois de Paris* (p. 244) l'appelle « une creature qui estoit en forme de femme. » L'examen ne fut donc pas superflu. En 1428, l'Université avait exposé au pape Martin V qu'en vertu des privilèges apostoliques il appartenait au chancelier de Paris, joint à l'Université, de connaître et de décider dans les causes relatives aux hérésies ou opinions produites à Paris et dans les environs. Le pape ne contesta pas ce droit<sup>6</sup>, et quiconque sait quel rôle a rempli l'Université à travers les siècles ne peut le contester; nous savons d'ailleurs que dans les procès

1. Quicherat, III, 399.

2. Quicherat, III, 441.

3. Professeur à Paris jusqu'en 1419, mort en 1431 (non en 1430, comme on le répète généralement).

4. Quicherat, III, 411 et suiv.

5. *Ibid.*, 412.

6. *Chart. Univ.*, n° 2307.

de foi les pays les plus reculés faisaient appel au jugement de l'Université de Paris.

On pourrait excuser l'Université d'avoir conçu des soupçons sur Jeanne au début. Beaucoup d'erreurs et de superstitions étaient alors en circulation, comme le prouvent plusieurs traités *de superstitionibus* composés au XV<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. C'est pour convaincre et déraciner les superstitions et les erreurs que le pape Eugène IV érigea en 1432 la Faculté de théologie d'Angers. L'Université de Paris luttait encore en 1426 contre des actes de sorcellerie. Or, on répandait des bruits tout à fait extraordinaires sur le compte de cette vierge étonnante. Néanmoins, on doit reprocher à l'Université de ne pas avoir, dès le début, fait ses efforts pour connaître la vérité et réduire ces bruits à leur juste valeur. Des récits, tantôt vrais, tantôt faux, couraient à propos de Jeanne. Les maîtres, avides de tout ce qui favorisait le parti des Bourguignons et des Anglais, accueillaient plutôt les fausses nouvelles que celles qui pouvaient être en faveur de Jeanne, d'autant plus que parmi ses défenseurs on comptait Jean Gerson et les examinateurs de Chignon et Poitiers (presque tous suppôts de l'Université de Paris)<sup>2</sup>, que l'Université avait, plus de dix ans auparavant, tacitement englobés dans sa réprobation des Armagnacs<sup>3</sup>.

1. Juvénal des Ursins, en 1433, dans sa lettre au Congrès de Blois, parle des diverses manières de « sorceries » qu'on a vues dans le royaume de France à cette époque (Bibl. nat., Coll. Dupuy, 519, fol. 5). Il est étonnant que ce partisan de Charles VII ne prononce jamais le nom de Jeanne d'Arc, alors même qu'on s'attend à la voir nommer. Il semble qu'il aurait alors rougi de parler d'elle.

2. Sur l'ordre de Charles VII, l'esprit de Jeanne avait été examiné à Chignon et Poitiers (mars-avril 1429) par une commission dont le président était Regnaud, archevêque de Reims, et les membres : l'évêque Pierre de Versailles ; Gérard Machet ; Jordan Morin ; Jean Lambert ; Pierre Seguin (nommé quelquefois Seguin Cousin), Carme ; Guillaume Aymeric, Dominicain ; Guillaume Seguin (ou Seguin Seguin), Dominicain ; Jean Raffanel, Franciscain, tous maîtres en théologie ; — Guillaume Le Marié ; Pierre Turelure, Dominicain ; Mathieu Ménage, tous trois bacheliers en théologie. Au mois de mai, deux autres suppôts de l'Université de Paris, Jean Gerson et Jacques Gelu, avaient écrit en faveur de Jeanne d'Arc. — Les examinateurs qui n'appartenaient probablement pas à l'Université de Paris sont Jean Erault, maître en théologie ; Jacques Meledon ; Jean de Mâcon, célèbre docteur d'Orléans ; Hugues Combarelli, docteur ou licencié en droit civil, évêque de Poitiers depuis le 14 février 1424 (Reg. Latran, Mart. V, an. 7, *provis.*, fol. 35). On cite aussi l'évêque de Maguelonne.

3. *Chart. Univ.*, n° 2107 (9 août 1418).

Les maîtres admettaient d'un esprit léger que Jeanne avait formé son projet « à l'arbre des Fées <sup>1</sup>, » comme on le répétait d'ailleurs dans son pays natal. C'était un fait notoire qu'elle était dirigée par les voix qu'elle entendait. Ne pouvant et ne voulant pas expliquer ce mystère, les maîtres se faisaient de Jeanne une opinion de plus en plus fâcheuse, prêtaient une oreille complaisante aux bruits suivant lesquels Jeanne était babillarde, légère, rusée <sup>2</sup>, ayant vécu avec des femmes dépravées <sup>3</sup>. Et que dire de la lettre envoyée au duc de Bedford (22 mars 1429), où Jeanne menaçait les Anglais, s'ils ne sortaient de France, de les faire « tous occire <sup>4</sup>? » Cette cruauté leur semblait en contradiction avec la mission divine que Jeanne s'attribuait; et le couronnement de Charles VII à Reims, entrepris d'après cette mission, leur paraissait en opposition avec le serment de fidélité qu'eux-mêmes avaient prêté par deux fois au roi d'Angleterre, comme au roi légitime de France, et pour la prospérité duquel ils avaient souvent célébré la messe. Les citoyens de Troyes avaient pu douter « ne ipsa Johanna non esset res veniens ex parte Dei ; » le frère Mineur Richard faisait devant elle le signe de la croix et répandait de l'eau bénite <sup>5</sup>; la conviction des maîtres de Paris était déjà arrêtée. En outre, ce frère Mineur, ils ne l'ignoraient pas, avait été le protecteur et le compagnon de Jeanne; il avait prêché à Troyes que Jeanne connaissait les secrets de Dieu comme un saint du paradis et qu'elle avait le pouvoir de faire entrer une armée entière dans une ville par n'importe quel moyen <sup>6</sup>. Richard avait été inquiet lui-même un peu avant par l'Université à cause d'erreurs et de fausses prophéties <sup>7</sup>; la suspicion dont Richard était l'objet retombait sur la Pucelle. Rien n'était plus facile que d'attribuer à Jeanne le même « esprit. » Mal disposés par tout ce qui précède, les maîtres jugeaient de même son étendard « quod in equo ferens ipsa mirabili, ut dicebatur, vigebat industria, cum adversarii timidi efficerentur <sup>8</sup>, » ce même étendard que,

1. Quicherat, I, 213.

2. *Ibid.*, III, 302.

3. *Ibid.*, I, 214.

4. *Ibid.*, I, 241.

5. *Ibid.*, I, 100.

6. *Revue historique*, IV, 342.

7. *Chart. Univ.*, n° 2322.

8. Quicherat, III, 412.

suivant la rumeur publique, frère Richard avait tenu à Reims <sup>1</sup>, ses panonceaux <sup>2</sup>, son épée avec cinq croix <sup>3</sup>, ses anneaux <sup>4</sup>, ses prophéties répandues partout et auxquelles elle voulait que ses partisans ajoutassent foi. Après cela, y a-t-il lieu de s'étonner qu'ils aient regardé de travers le somptueux habit viril de Jeanne (chose si insolite) et considéré la femme elle-même comme « mulier incomposita et immodesta <sup>5</sup>, » ainsi que la qualifiait le duc de Bedford?

Si les Parisiens, avant septembre 1429, ne connaissaient Jeanne que par de vagues rumeurs, ils la virent de près quand elle vint avec une armée pour s'emparer de la ville. Elle s'était arrêtée à Saint-Denis le 25 août; le Parlement avait suspendu ses séances <sup>6</sup> le 26. Les sentiments des Parisiens à son égard étaient très variés. On disait que ses fidèles avaient confiance en elle comme en Dieu et qu'ils avaient juré d'exterminer tous ceux qui tomberaient entre leurs mains, à quelque sexe qu'ils appartenissent <sup>7</sup>. On prétendait l'avoir entendue elle-même crier devant les murs : « Rendez-vous; se vous ne vous rendez, nous y entrerons par force et tous serez mis à mort sans mercy <sup>8</sup>. » Beaucoup de Parisiens accueillirent le bruit que c'était l'intention de Charles VII de réduire « ad aratrum » une ville peuplée de citoyens très chrétiens <sup>9</sup> et refusaient de se fier aux lettres de rémission que Charles leur envoyait. Mais, ce qu'ils reprochaient surtout à Jeanne, c'était d'avoir attaqué Paris la veille de la Nativité de la Vierge et plus vivement encore le jour de cette fête. Peu de temps auparavant, en 1426, les bourgeois de Paris avaient demandé à la faculté de théologie une consultation sur l'observation des dimanches et fêtes <sup>10</sup>; les maîtres de Paris avaient pris des décisions sur cette question et les avaient répandues par de nombreux exemplaires; un ancien maître de Paris, Henri de

1. Quicherat, I, 104.

2. *Ibid.*, I, 96, 98, 236.

3. *Ibid.*, I, 77.

4. *Ibid.*, I, 86, 103.

5. Monstrelet, *Chronique*, IV, 341.

6. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc*, p. 254, n° 221.

7. Arch. nat., LL113, p. 173.

8. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, p. 245.

9. Arch. nat., X<sup>n</sup> 1481, fol. 18 v°.

10. *Chartul. Univ.*, n° 2702.

Gorinchem, avait aussi écrit sur ce sujets<sup>1</sup>. Il est évident qu'en cette circonstance les Parisiens et les Anglais paraissent plus dévots que la Pucelle, alors qu'ils faisaient des processions en l'honneur de la sainte Vierge, la veille de sa fête, pour implorer sa protection contre les ennemis, persuadés d'ailleurs que Jeanne, comme tout bon chrétien, observerait la fête religieuse et s'abstiendrait de tenter un assaut sans nécessité un jour férié. Leur attente fut déçue. Mais Jeanne fut punie aux yeux des Parisiens. Elle fut blessée le jour de la Nativité, et, tandis qu'à Orléans elle avait été victorieuse malgré sa blessure, à Paris elle fut vaincue et obligée de partir avec son armée, après avoir perdu, disaient, beaucoup de combattants qui furent brûlés, « comme faisoient les païens à Romme jadis<sup>2</sup>. » Les Parisiens, qui avaient éprouvé des pertes insignifiantes, attribuèrent à la protection de la sainte Vierge cette victoire, dont ils célébrèrent l'anniversaire encore le 8 septembre 1431. On conçoit après cela quels devaient être les sentiments des Parisiens et surtout de l'Université. En marge du registre des délibérations du Chapitre de Paris, on lit la note : « De insultu inimicorum contra villam Parisiensem *male consultorum*<sup>3</sup>. » Quoi d'étonnant à ce que les maîtres aient trouvé Jeanne mal conseillée, quand ses propres amis la croyaient abandonnée de la fortune ? La défiance des maîtres à l'égard de Jeanne se changea, après son insuccès, en inimitié. Ils pensèrent alors : ce n'est pas un bon esprit, mais l'esprit malin, qui anime ses voix, qui la dirige, qu'elle consulte. Ses prophéties parurent mensongères, puisqu'elle avait annoncé alors<sup>4</sup>, et déjà auparavant<sup>5</sup>, qu'elle reprendrait la ville de Paris. Les Parisiens ignoraient les motifs de la fuite de Jeanne et, jugeant ses succès antérieurs, comme la délivrance d'Orléans et des autres villes, d'après sa défaite récente, ils en tiraient la conclusion qu'elle avait réussi, non pas par les conseils de Dieu, mais par la puissance de l'esprit malin. Déjà le duc de Bedford reconnaît en Jeanne un disciple du diable recourant à la magie<sup>6</sup>. Certainement, l'Université la crut alors coupable d'idolâtrie et de cruauté et fit composer, ou tout

1. *Chart. Univ.*, n° 2283.

2. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 246; Arch. nat., LLn3, p. 173.

3. Arch. nat., LL 113, p. 257.

4. *Journal*, etc., 246.

5. Quicherat, I, 246; V, 107, 130.

6. Quicherat, V, 236.

au moins transcrire, à ce sujet un traité *de bono et maligno spiritu*<sup>1</sup>, dont personne n'a fait mention jusqu'ici.

Ainsi peut s'expliquer le ressentiment de l'Université de Paris contre Jeanne dans la suite. Il ne s'agit pas de dire qu'elle livra l'assaut contre Paris « *nec contra nec per praeceptum vocum suarum*<sup>2</sup>, » ou qu'elle était innocente de l'attaque, alors que ce sont les seigneurs de la cour qui l'empêchèrent de revenir à la charge<sup>3</sup>. Les maîtres ne purent pas savoir la vérité sur tout cela, ils jugeaient d'après le fait et se formaient ainsi une conviction. Auraient-ils connu la vérité, d'ailleurs, leur conviction n'eût pas été modifiée. Inutile aussi de dire qu'après le couronnement de Charles VII à Reims la mission de Jeanne était terminée; sur ce point encore aujourd'hui la question n'est pas tranchée<sup>4</sup>. Les maîtres de Paris ne crurent jamais à la mission divine de Jeanne; après l'assaut de Paris, ils la nièrent tout à fait.

L'hostilité contre Jeanne sembla justifiée par les événements, quand, le 23 mai 1430, elle fut prise par les Bourguignons devant Compiègne, après avoir montré là plus d'audace que de prudence. La nouvelle de cet événement, favorable aux Anglais et aux Bourguignons, arriva très vite à Paris. Les maîtres savaient qu'elle avait dit et écrit être envoyée de Dieu pour chasser de France les Anglais, ennemis de son roi<sup>5</sup>, et voilà qu'elle était tombée entre les mains des ennemis ! Les maîtres de Paris répétèrent alors ce qu'ils avaient exprimé après l'échec devant la ville, que Jeanne, jouet du diable, était conduite par l'esprit malin. C'est pour cela qu'ils se hâtèrent de pousser l'inquisiteur à entamer son procès<sup>6</sup>. Dieu même paraissait avoir donné le signal, car vers cette époque la guerre réussissait quelquefois aux Anglais. Quelques mois plus tard, quand Jeanne, au péril de sa vie, se précipita du haut de la tour de Beaurevoir pour échapper aux mains des Anglais, qui traitaient alors de sa personne avec le duc

1. Cf. *Chart. Univ.*, n° 2370. — Cela résulte d'une note consignée par le grand bedeau de la Faculté de théologie vers le 22 septembre 1429.

2. Quicherat, I, 169.

3. *Ibid.*, I, 57.

4. Le témoignage du duc d'Alençon affirmant que Jeanne avait charge de quatre choses reste encore le document capital sur ce sujet, comme l'a remarqué Quicherat (*Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, p. 40).

5. *Ibid.*, I, 241, 216; V, 120.

6. *Ibid.*, p. 13.

de Bourgogne, les maîtres la crurent coupable de péché mortel, et l'acte qu'ils qualifiaient de témérité n'était pas propre à modifier leurs sentiments. La lettre du 21 novembre le prouve.

Tels étaient les sentiments de l'Université de Paris au début du procès (février 1431). Ce procès, que l'Université voulait engager à Paris, les Anglais, en possession de la Pucelle, décidèrent de le faire à Rouen. L'évêque de Beauvais Pierre Cauchon, lié de la plus intime amitié à la fois avec les Anglais et avec l'Université de Paris, qui l'adorait alors<sup>1</sup>, chassé de son diocèse, proposé en vain par le duc de Bedford pour l'évêché de Rouen, se constitua juge dans un diocèse étranger et, à ce titre, convoqua ou fit convoquer un bon nombre de membres de l'Université de Paris, qui furent les plus notables assistants et les principaux conseillers du procès.

Jusqu'ici les opinions sur Jeanne étaient absolument libres. On pouvait accepter ou repousser le sentiment d'autrui, et leur antipathie à l'égard de la Pucelle était excusable. La question était maintenant différente; c'était alors plus que jamais une affaire de conscience et de foi, il fallait mener le procès selon les règles du droit, examiner l'« esprit » de Jeanne au moyen de témoignages sincères, expliquer les événements, scruter les faits qui avaient permis de croire qu'elle était dirigée par l'esprit malin, enfin rectifier les opinions et les soupçons qui ne reposeraient que sur des rumeurs ou des fables.

Mais on ne voit rien de semblable. L'opinion préconçue que les maîtres avaient de Jeanne avant le procès, ils la gardent pendant les débats et jusqu'à la fin de la cause. Peut-être la responsabilité retombe-t-elle moins sur les maîtres que sur Pierre Cauchon, si les témoignages favorables à Jeanne ne furent pas mentionnés au procès<sup>2</sup>. On peut aussi trouver une circonstance atténuante, dans une certaine mesure, en ce que l'Université de Paris et l'inquisition avaient, à cette époque surtout, trop l'habitude de voir un coupable dans quiconque était arrêté comme suspect d'hérésie. Mais, à notre avis, les maîtres devaient, pour cette rai-

1. *Chart. Univ.*, n° 2167. — L'Université avait envoyé en 1420 deux lettres, inconnues jusqu'ici, aux maires et habitants de Beauvais, d'une part, au chapitre de Beauvais, de l'autre, pour recommander, de préférence à tous les concurrents au siège épiscopal, Pierre Cauchon, qui serait un « pasteur bon et sage » (*Arch. nat.*, M 65 B, n° 64).

2. Quicherat, II, 200.

son même, instruire le procès avec plus de soin. Au contraire, on voit les maîtres faire assez souvent des interrogations perfides, non pour pénétrer la vérité, mais pour tendre un piège à Jeanne<sup>1</sup>. D'autres fois, ils imaginaient des questions propres à confirmer leurs opinions personnelles, ce qui leur pouvait réussir. Tout n'était pas surnaturel dans la vie de Jeanne. Pour n'en citer qu'un exemple, quand elle entendit la sentence de sa condamnation, elle s'abandonna au désespoir devant Jean Toutmouillé, qui n'était pas son ennemi, elle « commença à s'écrier douloureusement et piteusement, se distraire et arracher les cheveux : Hélas, me traite-l'en ainsi horriblement et cruellement, qu'il faille que mon cors net en entier... soit aujourd'hui consumé et rendu en cendres! etc. » (Quicherat, II, 3 sq.) Qui oserait reconnaître là un acte surnaturel? On peut porter le même jugement sur les visions. Chez d'autres personnes aussi on rencontre des visions qui n'ont pas toujours une cause surnaturelle et peuvent être nées de l'imagination ou de toute autre cause. Cela pouvait arriver pour Jeanne plus que pour n'importe qui, puisque, n'obéissant qu'à ses voix, elle avait coutume d'apercevoir des visions et d'entendre ses voix journallement, surtout quand les cloches sonnaient. Les maîtres n'étaient pas forcés de souscrire à ce qu'elle disait de sa couronne<sup>2</sup> et des anges<sup>3</sup>; il valait mieux nier la véracité de ces visions que de les expliquer comme l'auditeur de Rote Théodore de Leliis, qui dissimula le point saillant du récit de Jeanne<sup>4</sup>. Elle-même, au moment de mourir, avoua à Jean Tout-

1. Quicherat, I, 156, 166, 172, 178, 179, 180 et suiv.

2. *Ibid.*, I, 91, 120 et suiv., 139 et suiv., 145, 389.

3. *Ibid.*, 144.

4. Théodore de Leliis prétend que Jeanne n'a pas voulu parler d'une vraie couronne apportée du ciel à Chinon par un ange, en présence d'elle-même et du roi, mais qu'elle a désigné par une figure la promesse du couronnement à Reims; ensuite, que l'ange n'est autre que Jeanne (Quicherat, II, 36 et suiv.). Mais, si l'on se reporte aux paroles prononcées par Jeanne le 13 mars, le doute n'est pas possible; elle a bien vu cette couronne d'or pur, remise à l'archevêque de Reims qui la passa au roi (*Ibid.*, I, 140-145). C'est évidemment la même couronne dont elle a parlé le 1<sup>er</sup> mars. Elle n'avait pas encore la permission d'en parler, c'est pourquoi elle n'était pas entrée dans les détails (*Ibid.*, I, 91). Il est encore moins vrai qu'elle se soit désignée elle-même sous les traits de l'ange. Elle raconte, le 13 mars, que l'ange est entré *le premier, elle ensuite* et qu'ils sont allés *ensemble* trouver le roi (*Ibid.*, 142 et suiv.). De même que la couronne, l'ange a été aperçu par plusieurs des assistants (143), tandis que Jeanne a été vue par tous

mouillé que ce qu'elle avait dit de la couronne « non erat nisi fictio quaedam. » Les maîtres pouvaient révoquer en doute la mission que Jeanne s'attribuait de délivrer le duc d'Orléans<sup>1</sup>, et les voix qui lui avaient promis de la faire sortir de prison<sup>2</sup>, puisqu'elle-même avoua, s'il faut en croire les pièces du procès, qu'elle avait été trompée<sup>3</sup>. Ils pouvaient juger que Jeanne s'était trop attachée à ses visions, comme Pierre Miget le déclara vingt-cinq ans plus tard<sup>4</sup>, ou encore que plusieurs de ses visions avaient « plus de cause naturelle et intencion humaine que de cause sur nature, » suivant le jugement général porté par Jean Beupère vingt ans après<sup>5</sup>. Et ainsi de plusieurs autres matières. Encore aujourd'hui, il faut reconnaître qu'on chercherait en vain dans les Vies des Saints des apparitions aussi fréquentes que celles de Jeanne, se produisant, en quelque sorte, à son appel, avec toutes leurs conséquences. Mais ces points et d'autres encore ne touchent pas le fond même de la question, c'est-à-dire la mission de Jeanne, et ne constituent pas l'ombre d'un péché. Seulement les maîtres, s'arrêtant à la surface, ne voulurent pas aller jusqu'à la moelle.

Comment les maîtres expliquèrent-ils les faits de premier ordre qui, dans la vie de Jeanne, établissent sa mission? Beaucoup de modernes cherchent à les interpréter par des hallucinations ou tout au moins par des moyens naturels; d'autres ont recours, non sans de graves motifs, à l'intervention spéciale de Dieu. Les maîtres parisiens prétendirent que tous ces actes étaient produits par la puissance de l'esprit malin dont les voix exhortaient Jeanne. Comment des théologiens osèrent-ils soutenir que cette vierge avait commerce avec le diable, cette vierge, dont la vie pure et sainte, mise au grand jour dans le procès, est remplie par des actes en contradiction perpétuelle avec l'esprit malin, qui ramenait les autres au service de Dieu, qui ne craignait rien tant que de ne

ceux qui étaient présents. Or, à la fin de sa vie, Jeanne ne renia pas son récit d'un ange différent d'elle et d'une véritable couronne, mais elle avoua qu'elle s'était vantée (*Ibid.*, 479) et corrigea ses propres paroles en reconnaissant qu'il fallait prendre au figuré la couronne et l'ange. Théodore de Leliis a tenu plus de compte de cette rétractation que des réponses faites par Jeanne pendant le procès.

1. Quicherat, I, 133 et suiv.

2. *Ibid.*, I, 87 et suiv., 120, 155.

3. *Ibid.*, I, 477 et suiv., etc.

4. *Ibid.*, II, 361.

5. *Ibid.*, II, 20.

pas être en état de grâce<sup>1</sup>, affirmant que nul ne saurait trop purifier sa conscience<sup>2</sup> (ce qu'elle mettait elle-même en pratique, et c'était un fait notoire<sup>3</sup>), qui avait pris des habits d'homme, contrairement à l'usage, pour mieux protéger sa virginité, qui résista héroïquement à Rouen et ailleurs aux sollicitations nombreuses des Anglais et des Bourguignons? Si Jeanne ne répondit pas toujours d'une manière satisfaisante à certaines questions sur le pape, l'Eglise, le Concile, la soumission<sup>4</sup>, les maîtres ne devaient pas oublier qu'ils n'avaient point devant eux un théologien, mais une pauvre campagnarde illettrée, brisée par la fatigue, qui avait grandi et vécu au milieu des Français, dont la doctrine sur de pareils articles avait été troublée par l'Université même, pendant et après le schisme, enfin que les théologiens de Paris avaient varié sur ces points. Malgré tout, Jeanne fit souvent aux maîtres en théologie des réponses capables de les faire rougir.

L'iniquité du procès n'est pas douteuse non plus, quand on voit les maîtres affirmer que les soixante-dix articles d'accusation sont extraits du registre des aveux faits par Jeanne du 21 février au 17 mars, tandis que la plus grande partie de ces articles ne se trouvent pas mentionnés dans les aveux de Jeanne placés après chacun des articles; que Jeanne, au contraire, en a nié la plupart quand on lui en fit lecture. Il suffit de se reporter aux premiers articles (par exemple, n<sup>os</sup> 2, 3, 4, 5, 7, 9, etc.). Dans d'autres, le vrai et le faux sont mêlés, parfois le vrai est difficile à comprendre, tant on a mis d'art à dissimuler les explications de la Pucelle. Ce qui est encore plus grave, c'est d'avoir fait de ces soixante-dix articles, comme si Jeanne les avait avoués, un extrait résumé en douze articles, sans tenir aucun compte des explications et des paroles qu'elle avait prononcées. Et ces douze articles, envoyés à l'Université de Paris et ailleurs, sans avoir été lus préalablement à

1. Quicherat, I, 65.

2. *Ibid.*, I, 157.

3. *Ibid.*, III, 406.

4. Quand on lit certaines réponses de Jeanne sur l'obéissance à l'Eglise, par exemple, que « si l'Eglise voulait lui faire faire quelque chose contraire au mandat qu'elle a reçu de Dieu, elle ne le ferait à aucun prix » (I, 325), on peut comprendre que les maîtres parisiens, toujours si scrupuleux pour les autres, non pour eux-mêmes, aient douté de son esprit, parce qu'en cas semblable les maîtres et les juges avaient pour maxime, avant comme après ce procès, que l'obéissance envers l'Eglise était le signe le plus sûr auquel on reconnaissait les bons esprits.

Jeanne <sup>1</sup>, servirent de base à la condamnation. Le jugement définitif la déclara superstitieuse, prophétesse, hérétique, etc., et surtout obstinée. Assurément, le premier coupable est le juge Pierre Cauchon, mais, dès le début du procès, certains professeurs parisiens agirent tout comme lui. L'Université entière n'en a pas moins commis une faute très grave en rendant à Paris une sentence avec légèreté et négligence, on peut même dire avec impudence, sans avoir examiné la sincérité des douze articles. C'est cette sentence que les docteurs de Rouen, même ceux qui hésitaient jusque-là, se décidèrent à accepter. En outre, l'Université, transférant la cause dès l'origine sur le terrain de la foi, devait au moins demander pour Jeanne la prison ecclésiastique, d'autant plus que les prisons de l'archevêché de Rouen avaient une chambre particulière réservée aux femmes et gardée par des femmes <sup>2</sup>. Enfin, la Pucelle en appelait au pape. Pourquoi les professeurs gardèrent-ils le silence quand ils entendirent faire à Jeanne cette réponse contraire aux règles du droit, « qu'on ne pouvait aller chercher l'avis de N. S. Père le pape si loin, etc. <sup>3</sup> ? » — Pourtant, en 1426, on n'avait pas empêché des hérétiques, accusés de sorcellerie, d'en appeler au pape du fond de leurs prisons. Et Rome ne semblait pas trop loin, chaque fois qu'on envoyait au pape des messagers, à cette époque même, pour obtenir des bénéfices ; Rome ne semblait pas trop loin quand il s'agissait de réclamer l'assistance du pontife, à plusieurs reprises, contre un suppôt rebelle de l'Université, Paul Nicolas !

Une lourde part de la faute retombe aussi sur Charles VII qui, pendant une année entière (mai 1430-mai 1431), ne s'est donné aucune peine pour délivrer sa libératrice. S'il ne pouvait venir avec une armée, pourquoi lui-même n'a-t-il pas interjeté un appel au pape, pourquoi ne l'a-t-il pas au moins informé du procès ? Pourquoi ses conseillers, Jordan Morin, Pierre de Versailles, Gérard Machet (pour ne pas parler de Regnaud, archevêque de Reims) et tant d'autres, qui reconnaissaient dans Jeanne le bon esprit, négligèrent-ils de donner au roi cet avis salutaire ? Et cependant, le roi ne s'est pas privé de correspondre alors avec le pape, quand il s'agissait de présenter des suppliques pour ses

1. Quicherat, III, 145.

2. Robillard de Beaurepaire, *Recherches sur les prisons de Rouen*, p. 23.

3. Quicherat, III, 445.

favoris<sup>1</sup>. Jordan Morin et Gérard Machet ont envoyé aussi des suppliques pour leur propre compte<sup>2</sup>. Le roi, même après la condamnation, n'a pas daigné avertir le pape de l'iniquité du procès. Au mois de novembre 1431 et plus tard, ses envoyés (entre autres Pierre de Versailles) étaient pourtant à Rome<sup>3</sup>. Tout cela n'empêcha pas Eugène IV, transférant Cauchon au siège épiscopal de Lisieux (29 janvier 1432), d'employer dans sa bulle la formule habituelle de translation d'un évêché à un autre et d'écrire au juge de Jeanne d'Arc : « *Vade, ac bonae famae tuae odor ex laudabilibus actibus tuis latius diffundatur*<sup>4</sup>. » Bien mieux, il vante (5 février 1432) les doctrines « sacratissimas » des maîtres de Paris et célèbre pompeusement le mérite qu'ils ont de conserver la pureté de la foi catholique<sup>5</sup>. Peu s'en faut que Charles VII n'ait recommandé au pape Pierre Cauchon et les maîtres de Paris ! On doit blâmer également Jean Lohier qui, après avoir déclaré à Rouen que le procès n'était pas sérieux, s'en alla à Rome<sup>6</sup> avec les ambassadeurs de l'Université de Paris et oublia l'affaire de la Pucelle, préoccupé d'obtenir des bénéfices. Après cela, il n'y a pas lieu de s'étonner si, cinq ans plus tard, l'Université dépeint sa fidélité et son attachement à Charles VII comme inébranlables; si Charles VII célèbre la doctrine saine et pure de l'Université et les fruits si précieux que la couronne de France a toujours reçus d'elle<sup>7</sup>. Il semble vraiment qu'à cette triste époque la France ne comptait qu'un homme, sous les traits d'une vierge, âgée de vingt ans; et ce héros, qui avait sauvé sa patrie, fut livré au feu !

#### LISTE DES JUGES CONVOQUÉS A ROUEN.

Dans la liste suivante, nous avons cherché à mettre en relief le grand nombre des membres de l'Université de Paris qui ont pris une part quelconque aux délibérations de Rouen. En prenant les noms dans l'ordre où ils sont cités au procès, nous trouvons cent

1. Supplic. Vat., n° 255, fol. 110, n° 258, fol. 83 v°; Ripoll, *Bull. Ord., Praed.*, III, 7 et suiv.

2. Supplic. Vat., n° 260, fol. 229, fol. 233.

3. *Ibid.*, n° 267, n° 268, fol. 171; fol. 25. Cf. Denifle, *la Désolation des églises en France* (sous presse), n° 267.

4. Reg. Lateran. Eugenii IV, n° 306, fol. 120 et suiv.

5. *Chart. Univ.*, n° 2407.

6. *Ibid.*, n° 2396.

7. *Chart. Univ.*, ad an. 1436.

treize personnages dont quatre-vingts au moins (et quatre-vingt-six au plus) étaient ou avaient été suppôts de l'Université de Paris<sup>1</sup>. Il n'est pas possible de préciser davantage aujourd'hui, à cause des erreurs dont fourmillent les manuscrits du procès ; les savants, notamment M. Charles de Beaurepaire<sup>2</sup>, en ont rectifié déjà plus d'une, mais il en reste encore. Jean de Fano porte, dans le procès, le titre de maître en théologie, alors qu'il n'était que bachelier. On doit dire apparemment la même chose de Jacques Guesdon. Nicolas Lami et Guillaume Évrard, cités parmi les maîtres en théologie, n'étaient alors que licenciés. Boemond de Lutrea est donné comme bedeau de la nation de France, alors qu'il a exercé, pendant plus de soixante ans, les fonctions de bedeau à la nation d'Angleterre<sup>3</sup>. Jean Maugier est appelé une fois bachelier en théologie, alors qu'il était licencié en droit canon. Richard Lucratoris figure comme bachelier en théologie, quand il était bachelier en décret. Nicolas Medici est appelé d'abord bachelier, puis maître en théologie. Raoul le Sauvage porte généralement le titre de bachelier et une fois celui de licencié en théologie. Guérout Poustel est désigné comme licencié en droit canon, étant, en réalité, bachelier en l'un et l'autre droit. L'abbé de Mortemer a pour nom Guillaume, alors qu'il s'appelait réellement Nicolas. Peut-être faut-il aussi rectifier : Jean (non Maurice) du Quesnay, Pierre (non Nicolas) Medici, Jean (non Raoul) le Sauvage; Guillaume (non Jean) Vallée.

Quelques-unes de ces erreurs étaient déjà dans la minute (écrite partie en latin, partie en français), mais d'autres s'introduisirent seulement dans la rédaction latine, qui fut faite par Thomas de Courcelles longtemps après la mort de Jeanne d'Arc<sup>4</sup>. Courcelles a souvent rédigé en se fiant à sa mémoire ou suppléé des parties que les notaires avaient à dessein omises dans les minutes. Dans la minute que nous a conservée le manuscrit latin 8838 de la

1. Les articles relatifs aux personnages étrangers à l'Université de Paris sont entre crochets.

2. *Note sur les juges et assesseurs du procès de Jeanne d'Arc*. Rouen, 1890. (Tir. à part du *Précis analytique des travaux de l'Académie... de Rouen pendant l'année 1888-1889*.)

3. C'est un des suppôts de l'Université de Paris dont la carrière est la mieux connue; on pourrait faire de lui une longue biographie avec les Registres de la nation anglaise publiés dans les tomes I et II de l'*Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis*.

4. Quicherat, III, 195 et suiv., et 135.

Bibliothèque nationale, les noms des personnages ne sont généralement pas accompagnés de leurs titres universitaires. Courcelles, qui n'avait guère souci de l'exactitude, ni de la vérité (le procès de réhabilitation le prouve assez), a ajouté aux noms des juges les grades auxquels ils étaient parvenus à l'époque de sa rédaction; pour d'autres personnages, il s'est grossièrement trompé. La minute désigne, suivant un usage alors très répandu, « abbas Mortuimaris<sup>1</sup>, » sans ajouter aucun nom, et Courcelles a ajouté « Guillelmus, » c'est-à-dire l'abbé alors en fonctions. Nous sommes autorisés à conclure que la rédaction latine n'a pas été faite, par Thomas de Courcelles, avant l'année 1435; peut-être même l'a-t-il écrite plus tard.

1. Pierre CAUCHON, évêque de Beauvais dès 1420, figure comme licencié en décret<sup>2</sup> en 1398; en 1403, on le trouve étudiant de sixième année en théologie, cherchant à obtenir un bénéfice auprès du chapitre de Reims, quoiqu'il cumulât déjà un canonicat et une prébende dans l'église de Châlons avec la cure de l'église paroissiale d'Égriselles, au diocèse de Sens<sup>3</sup>. En 1413 on le trouve dans le parti des Cabochiens. Il alla au concile de Constance comme ambassadeur du duc de Bourgogne, dont il était le conseiller<sup>4</sup>. En 1418, vidame de Reims et maître des requêtes du roi, il plaidait pour obtenir la prévôté de Lille, vacante par la mort de Jean de Montreuil; il l'obtint en 1419. A cette occasion, l'Université de Paris supplia le pape d'accorder à Pierre Cauchon la faveur de réunir divers bénéfices incompatibles, donnant comme raison que « ceux qui ont fait preuve de courage et de persévérance dans les travaux, les veilles, les souffrances et les tourments pour le bien de l'Église sont dignes aussi des plus grandes récompenses<sup>5</sup>. » Cauchon était alors en même temps archidiacre de Chartres, chanoine de Reims, de Chartres, de Châlons, de Beauvais, chapelain de la chapelle des ducs de Bourgogne à Dijon, bénéficiaire à Saint-Clair, au diocèse de Bayeux; le tout lui rapportait environ 2,000 livres, et il obtint encore l'archidiaconé de Châlons<sup>6</sup>. Enfin, en 1419, il était référendaire du pape<sup>7</sup> et, en 1423, conser-

1. Bibl. nat., ms. lat. 8838, fol. 31 v°, 32, 34.

2. Arch. nat., J 517, n° 199.

3. *Chartul. Univ.*, IV, p. 84.

4. Suppl. Martin. V, n° 109, fol. 286 v°; n° 110, fol. 101.

5. Arch. nat., M 65a, n° 10.

6. Suppl. Martin. V, n° 122, fol. 268, ad an. 1419.

7. Reg. Martin. V, n° 352, fol. 215 v°.

vateur des privilèges de l'Université'. C'était un homme partial et dangereux<sup>2</sup>, suivant l'expression d'un avocat au Parlement en 1444.

2. Jean BENEDICITE D'ESTIVET, promoteur général du diocèse de Beauvais, chanoine de Beauvais et de Bayeux, suppôt de l'Université de Paris. L'histoire d'après laquelle Estivet se serait « noyé dans un bourbier peu de temps après le supplice de sa victime<sup>3</sup> » doit être mise au nombre des fables, car on le retrouve à Rouen<sup>4</sup> en 1437, et il mourut le 20 octobre 1438, en possession d'une chapelle de la fondation Savoisy<sup>5</sup>.

3. [Martin Lavenue, Dominicain, cité seulement le 20 février, à l'époque des informations préliminaires.]

A la première session (21 février) assistèrent les maîtres en théologie suivants :

4. Gilles DE DUREMORT (*Egidius Duræmortis*), Bénédictin. Il était moine (Cistercien) de Beaubec, bachelier formé en théologie quand il fut nommé abbé de Beaupré, le 15 octobre 1403 ; licencié en théologie en 1408, il devint abbé de Beaubec le 31 juillet 1413, abbé de Fécamp le 10 mars 1423, enfin évêque de Coutances le 9 octobre 1439.

5. Pierre MIGET ou MUGET, nommé aussi *de Glenessis*, Bénédictin, prieur de Longueville-Giffard, licencié en théologie à Paris en décembre 1413. Il eut un procès au Parlement contre Jean Bouesgue en 1416 au sujet du prieuré de Gournay<sup>6</sup>. Il fut longtemps maître régent en théologie.

6. Jean DE CHATILLON, chanoine d'Évreux, déjà ancien dans l'Université. Il ne faut pas le confondre avec un autre plus jeune, Jean de Castiglione, italien qui, après avoir été cursor à Paris en 1436, devint en 1444 évêque de Coutances, en 1453 évêque de Pavie, puis cardinal.

7. Jean BEAUPÈRE (*Pulchripatris*), né dans le diocèse de Nevers, maître en arts<sup>7</sup> vers 1397, après avoir étudié la théologie, lisait son premier cours de la Bible en 1407, cité comme bachelier formé en théologie au mois de novembre 1419, avait été licencié en théologie à la fin de 1419 ou au commencement de 1420. Entre 1410 et 1413, l'Université avait adressé une supplique au pape Jean XXIII

1. *Chartul. Univ.*, IV, 389, note.

2. *Ibid.*, p. 659.

3. Quicherat, I, 7, n. 1.

4. Ch. de Beaurepaire, *Notes*, etc., p. 26 et suiv.

5. *Mémoires sur les bénéfices...*, p. 100.

6. Arch. nat., X<sup>is</sup> 61, fol. 210 et suiv.

7. *Chartul. Univ.*, IV, p. 89, n. 15. Cf. *Auctarium Chart. Univ.*, II, p. 305, n. 2; 306, n. 7, etc.

pour obtenir sa protection en faveur de Beupère, « nuper rector Universitatis » contre un personnage intrus dans son bénéfice<sup>1</sup>. En 1423, il fut assailli, entre Paris et Beauvais, par des brigands qui lui ravirent son argent, ses chevaux, ses vêtements, le mutilèrent de la main droite et le laissèrent pour mort. N'étant plus capable d'occuper des bénéfices « curata », suivant quelques-uns, à cause de cette mutilation, il obtint une dispense de Martin V pour ses canonicats de Besançon, Sens, Paris, Beauvais et l'archidiaconé de Salins<sup>2</sup>. Nommé le 6 septembre 1430 chanoine de Rouen par Henri VI, il se trouvait, en 1432, à la fois cellerier de Sens, chanoine de Besançon, Paris, Laon et Rouen, chapelain de Brie, et il plaidait pour devenir en outre chanoine d'Autun, curé de la paroisse de Grève, chevecier de Saint-Merri, à Paris, chanoine de Lisieux, etc.<sup>3</sup>. Il quitta Rouen, le 28 mai 1431, pour aller au Concile de Bâle, où il arriva le 2 août<sup>4</sup>.

8. Jacques DE TOURAINE OU LE TESSIER (*Textoris*), Mineur, licencié en théologie en 1422, puis maître régent. Dans une minute écrite entre 1432 et 1433, l'Université célèbre l'étendue de la science, la pureté des mœurs, etc. de ce personnage<sup>5</sup>.

9. Nicolas MIDI, licencié en théologie en 1424. Nommé chanoine de Rouen le 21 avril 1431 par Henri VI, il fut délégué par l'Université de Paris pour faire à ce roi, entrant dans Paris (décembre 1431), des propositions que tous les historiens, à la suite de Du Boulay, prétendent avoir été faites devant Charles VII en 1437. Suivant le Procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc (Quicherat, III, 165), il serait mort frappé de la lèpre, peu après la condamnation. Mais il vivait encore le 8 novembre 1438, comme l'a prouvé M. Ch. de Beaurepaire<sup>7</sup>. On le retrouve en 1433 (28 février) recteur de l'Université de Louvain<sup>8</sup>, au concile de Bâle<sup>9</sup> en 1434. Il obtint du pape Eugène IV (3 février 1436), à cause de la lèpre dont il était atteint après 1434 (qui l'empêchait de s'acquitter par lui-même des fonctions de son canonicat et de sa prébende et de converser avec les autres chrétiens sans faire de scandale), de résigner son canonicat de Rouen, « pensione sibi reservata<sup>10</sup>. » L'examen de tous les documents ne permet pas d'admettre

1. Jean Beupère ne figure pas dans la liste des recteurs du XV<sup>e</sup> siècle insérée par Du Boulay à la fin de son tome V.

2. Arch. nat., M 65a, n° 94.

3. Suppl. Martin. V, n° 170, fol. 80 (31 mars 1424).

4. Suppl. Eugen. IV, n° 261, fol. 49.

5. Haller, *Concil. Basil.*, II, 10, 14, sq.

6. *Chartul. Univ.*, n° 2466.

7. *Notes*, etc., p. 41, n. 3.

8. *Fasti academici stud. gener. Lovan.*, p. 35.

9. *Monum. concil. gen. saec. XV*, t. II, p. 714.

10. Suppl. Eugen. IV, n° 312, fol. 19.

que l'Université l'ait désigné pour porter la parole devant Charles VII en 1437.

10. Jean DE NIBAT, Mineur, licencié en théologie en 1424, plus tard maître régent à Paris. On ignorait jusqu'à présent que ce docteur fût Franciscain.

11. Jacques GUESDON, Mineur. Était-il réellement docteur en théologie? Rien ne le prouve. Frère gardien du couvent des Mineurs de Rouen en 1427, il expose au pape qu'après avoir été excommunié par Jean Guesdon, provincial de la province de France, il a étudié la théologie à Paris pendant huit ans et que le chapitre provincial l'a désigné pour lire la Bible. Il n'a pas pu être maître en théologie dès 1431, du moins à Paris.

12. Jean LEFÈVRE (*Fabri*), ermite de Saint-Augustin, licencié en théologie le 13 mars 1426, maître le 15 octobre, devint évêque de Démétriade<sup>2</sup> le 13 janvier 1441.

13. Maurice DU QUESNAY (*de Quesneio*). Dans la minute du Procès (Bibl. nat., ms. latin 8838), ce personnage est souvent nommé Maurice Duchesne (*de Quercu*), ce que Quicherat n'a pas noté. On trouve parmi les gradués de l'Université de Paris un nommé Jean « de Quesneio, » licencié en théologie en 1429, avec d'autres qui assistèrent au procès : Guillaume Évrard, Nicolas de Rosières, Gérard Feuillet, Jean Sauvage. Ce même Jean du Quesnay est souvent cité dans les Suppliques du Vatican, tantôt pour un bénéfice dépendant de l'abbé de Bec-Helouin, tantôt pour un autre du diocèse de Rouen ou pour un canonicat de Saussay, au diocèse d'Evreux<sup>3</sup> ; au mois de septembre 1434, il était au concile de Bâle<sup>4</sup>.

14. Guillaume LE BOUCHER (*Boucherii*), Carme, licencié en théologie en décembre 1413.

15. Pierre HOUDENC, Carme, licencié en théologie en mars 1424, maître le 21 novembre de la même année. En 1431, il était prieur des Carmes de Rouen et très lié avec le duc de Bedford.

16. Pierre MAURICE (*Mauricii*), reçu le premier à la licence théologique en janvier 1429 et le premier à la maîtrise (23 mai 1429), nommé ensuite chanoine de Rouen par Henri VI.

17. [Richard Prati, Anglais, était doyen de la chapelle royale et chancelier de l'église de Salisbury quand il fut nommé par Eugène IV, le 21 avril 1438, évêque de Chichester<sup>5</sup>.]

1. Suppl. Martin. V, n° 208, fol. 192.

2. Arch. Vat., Obligat., n° 66, fol. 54 v°.

3. Suppl., n° 146, fol. 167 v°; n° 162, fol. 30 ; n° 296, fol. 29; n°308. fol. 22.

4. *Monum. concil. gen. saec. XV*, t. II, p. 743.

5. Arch. Vat., Obligat., n° 66, fol. 41. Disons en passant que Gams. *Ser. episc.*, indique R. Praty comme évêque seulement à partir du 27 juillet.

18. Gérard FEUILLET (*Feuleti*), de *Salinis*, Mineur, licencié en théologie en décembre 1429, reçu maître le 30 mars 1430.

*Docteurs en droit canon :*

19. Nicolas LE ROUX (*Ruffi*), Bénédictin, abbé de Jumièges, docteur en décret déjà en 1412.

20. Guillaume DE CONTI, Bénédictin, abbé de Sainte-Catherine, licencié en décret en 1422, doyen de cette Faculté en novembre 1431 jusqu'en mai 1432, date de son départ pour le concile de Bâle.

21. Guillaume BONNEL, Bénédictin, abbé de Cormeilles, docteur en décret en 1428 et doyen de la faculté de décret à partir du 6 novembre 1432. L'abbé de Cormeilles est désigné sous deux noms par M. Ch. de Beaurepaire ; il lui donne (p. 129) le nom de Jean Taisson<sup>1</sup>, qui fut en réalité le successeur de Guillaume Bonnel, mais ailleurs (p. 106) il le nomme exactement G. Bonnel.

22. Jean GARIN (*Guerini*), déjà docteur en décret en 1415, était originaire de Rouen et chanoine dans cette ville. Il fut doyen de la Faculté de décret de janvier 1419 à novembre 1422.

23. Raoul ROUSSEL, licencié en décret en 1416, fut doyen de la Faculté de décret de novembre 1417 à janvier 1419, archevêque de Rouen en 1444.

*Bacheliers en théologie :*

24. [Guillaume Héton, ou Haiton, Anglais.]

25. Nicolas COUPPEQUESNE, cité comme maître ès arts dans un rôle de l'an 1403, était à Rouen, recteur des écoles de grammaire<sup>2</sup>, depuis le 11 novembre 1417 et fut reçu au doctorat vacant par l'absence de Jean d'Étampes le 20 mars 1423.

26. Jean LE MAISTRE (*Magistri*), Dominicain, était vicaire de l'inquisiteur de France, Jean Graverent, alors retenu à Coutances par un autre procès<sup>3</sup>. Bien qu'il soit cité comme bachelier en théologie, nous n'en trouvons pas la confirmation dans les documents sur l'Université de Paris; il avait pu prendre ce grade dans une autre Université.

27. Richard DE GROUCHET, maître ès arts, cité dans le rôle de 1403. Il enseignait la grammaire à Rouen<sup>4</sup>.

28. Pierre LE MINIER (*Minerii*), maître ès arts, et dans sa cinquième année d'études théologiques, en 1403. Il ne faut pas le confondre avec

1. Cette erreur est déjà dans Rymer, *Fœdera*, IV, part, III, p. 94, ad an. 1419.

2. Ch. de Beaurepaire, *loc. cit.*, p. 60.

3. Contre Jean Le Couvreur, bourgeois de Saint-Lô. Cf. Ch. de Beaurepaire, *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, 1867-1868, p. 500 et suiv.

4. Vid. *Chartul.*, IV; Ch. de Beaurepaire, *Notes*, etc., p. 118.

le Carme Pierre Meinier, que l'on trouve à Paris comme bachelier *biblicus* en 1432.

29. Pierre PIGACHE, bachelier en théologie dès 1416, devint en 1447 chanoine de Rouen<sup>1</sup>.

30. Raoul LE SAUVAGE (*Silvestris*). Ici se pose une question difficile à résoudre. On trouve en 1403 un Radulphus Silvestris, prêtre du diocèse de Rouen, maître ès arts depuis quinze ans, bachelier en décret et étudiant la théologie à Paris. Il figure même parmi les hôtes de la Sorbonne. Mais les pièces du Procès<sup>2</sup> citent Jean Sauvage comme ayant donné son avis et, néanmoins, son opinion n'est rapportée nulle part. Au contraire, Raoul est mentionné assez souvent comme bachelier en théologie et une fois<sup>3</sup> comme licencié. Du reste, Jean Sauvage, de l'ordre des Frères Prêcheurs, fut licencié en théologie en 1429 et proclamé maître en théologie seulement en novembre 1431. Il est probable qu'il faut corriger dans le Procès « Jean » partout où l'on trouve écrit « Raoul. »

*Licenciés en droit canon :*

31. [Robert Le Barbier (*Barberii*), chanoine de Rouen<sup>4</sup>, ne doit pas avoir étudié à Paris.]

32. Denys GASTINEL, licencié en droit canon à Paris en 1418, chanoine de Rouen<sup>5</sup>.

33. Jean LE DOULX (*Dulcis*), cité comme maître ès arts à Paris en 1412, chanoine de Rouen<sup>6</sup>. Dans la supplique adressée à Martin V en 1427, il est qualifié de licencié en l'un et l'autre droit, recteur de l'église paroissiale de Saint-Martin-du-Pont de Rouen et familier du cardinal Jean de Rochetaillée.

34. [Nicolas de Venderès, chanoine de Rouen<sup>7</sup>.]

35. Jean BASSET (*Basseti*), licencié en décret à Paris en 1418, chantre de la cathédrale de Rouen et possesseur de nombreux bénéfices en Normandie<sup>8</sup>.

36. Jean DE LA FONTAINE (*de Fonte*), licencié en décret à Paris en 1424.

37. Jean BROUILLOT (*Brulloti*), prêtre du diocèse de Bayeux, était déjà vieux à l'époque du Procès. Il figure dans un rôle de 1403 comme

1. *Chartul.*, IV; Ch. de Beaurepaire, *Notes*, etc., p. 119.

2. Quicherat, III, 89.

3. *Ibid.*, p. 337.

4. Ch. de Beaurepaire, *Notes*, etc., p. 75.

5. *Ibid.*, p. 73.

6. *Ibid.*, p. 99.

7. *Ibid.*, p. 94.

8. *Chartul.*, IV; Ch. de Beaurepaire, p. 52.

licencié en décret, « cum rigore examinis. » Il fut chantre de la cathédrale de Rouen <sup>1</sup>.

38. Auber MOREL (*Morelli*) avait été licencié en décret à Paris en 1428<sup>2</sup>.

39. Jean COLUMBEL (*Columbelli*) figure parmi les licenciés de Paris en 1420.

40. Laurent DU BUSC (*de Busco*), licencié en même temps que le précédent.

41. Raoul ANGUI n'avait acquis la licence en décret qu'en 1430.

*Licenciés en droit civil :*

42. André MARGUERIE, maître ès arts en 1403 à Paris. Les Suppliques de Martin V nous apprennent qu'en 1423 il obtint de faire visiter par un délégué son archidiaconé de Petit-Caux<sup>3</sup>.

43. [Jean Alespée (*ad Ensem*) ne semble pas avoir étudié à Paris. Suivant M. Ch. de Beaurepaire, sa famille était vraisemblablement originaire de Normandie<sup>4</sup>; néanmoins, dans les Suppliques de Martin V, à l'année 1421, il a pour titre : « In utroque jure licentiatius et presbyter Parisiensis<sup>5</sup>. »]

44. [Geoffroy de Crotay ne se trouve pas non plus parmi les suppôts de l'Université de Paris<sup>6</sup>.]

45. Gilles DESCHAMPS<sup>7</sup> (*de Campis*) est cité comme étudiant à Paris en 1414.

A la seconde session (22 février) on trouve mentionnés les noms suivants :

46. Jean PINCHON, licencié en droit canon à Paris avant 1414. En 1418, il était archidiaconé de Josas au diocèse de Paris et de Melun, au diocèse de Sens, chanoine de Rouen et de Bayeux et n'en convoitait pas moins les canonicats de Tournay et d'Evreux<sup>8</sup>.

47. [Jean Moret, Bénédictin, abbé de Préaux, portant le titre de licencié en l'un et l'autre droit, ne semble pas avoir étudié à Paris. Il était prieur dudit monastère, dans le diocèse de Lisieux, quand il

1. Ch. de Beaurepaire, *Notes*, etc., p. 57.

2. Cf. *ibid.*, p. 100.

3. N° 160, fol. 247. Cf. Ch. de Beaurepaire, p. 82.

4. *Ibid.*, p. 48.

5. N° 149, fol. 24.

6. Sur ses fonctions à Rouen, voy. Ch. de Beaurepaire, *Notes*, etc., p. 98.

7. Cf. Ch. de Beaurepaire, p. 63.

8. Suppl. Martin. V, n° 229, fol. 226.

en fut nommé abbé<sup>1</sup>, le 27 novembre 1420. Il était déjà mort<sup>2</sup> le 11 septembre 1432.]

48. [Frère Guillaume l'Ermite, peu connu.]

49. Guillaume DESJARDINS (*de Gardinis* ou *Jardinis*) apparaît en 1403 comme prêtre du diocèse de Rouen, maître es arts, étudiant en médecine. Le 16 juin 1408, la Faculté de médecine le classa le premier à l'examen de licence et, dès le mois de novembre suivant, il fit partie des maîtres régents de cette Faculté. De novembre 1412 à novembre 1413, il n'enseigna pas à Paris, mais il reprend ses cours à la rentrée de 1414 et, le 6 décembre 1418, la Faculté de médecine le considère comme régent, parce qu'il était enfermé dans la ville de Rouen, alors assiégée, et ne pouvait se rendre à ses fonctions. Il ne semble pas qu'il soit revenu ensuite à Paris.

50. Robert MORELET (*Moreleti*), maître ès arts à Paris<sup>3</sup>. Dans une supplique de l'an 1442, il est qualifié de chanoine et chancelier de l'église de Rouen.

51. Jean LEROY (*Regis*) est connu comme prêtre du diocèse de Meaux, maître ès arts à Paris dès 1403, et comme étudiant de quatrième année à la Faculté de décret en 1416.

A la troisième session (24 février) prennent part, en outre, les personnages suivants :

52. Érard ÉMENGART, licencié en théologie dès 1410, figure de longues années parmi les maîtres régents en théologie.

53. [Jean Carpentier (*Carpentarii*), Anglais, qualifié de maître en théologie. En 1429, il était recteur de l'église paroissiale de Beaconsfield, diocèse de Lincoln ; en 1435, gardien de l'hôpital Saint-Antoine, à Londres<sup>4</sup>.]

54. Denis DE SABREVOIS, licencié en théologie à Paris en 1426, enseigna de longues années la théologie à Paris.

55. Thomas DE COURCELLES, sorboniste, bachelier en théologie, parvint à la licence en 1435 et professa la théologie à Paris de longues années; il mourut en 1469. Ce qu'il fit au Concile de Bâle et dans le Procès de Jeanne d'Arc est trop connu pour que nous nous étendions sur son compte.

56. Guillaume DE BAUDRIBOSC (*de Baudribosco*), déjà bachelier en théologie en 1403, chanoine de Rouen.

57. Nicolas MEDICI, OU LEMIRE (?), qualifié de bachelier en théologie, ailleurs (27 février) de maître en théologie. Les pièces du Procès sont

1. Reg. Vat. Lateran., Martin. V, n° 217, fol. 174 v°.

2. Arch. Vat., XII, 121, p. 273.

3. Suppl. Martin. V, n° 226, fol. 203 v°; Eugen. IV, n° 379, fol. 230.

4. Suppl. Martin. V, n° 242, fol. 171 v°; n° 304, fol. 45 v°.

peut-être encore en faute et nous ne serions pas étonnés qu'au lieu de « Nicolaus » on dût lire partout « Petrus. » En effet, il a existé à l'Université de Paris un « Petrus Medici, » licencié en théologie en 1428, maître en cette Faculté la même année, qui était prêtre du diocèse d'Évreux et ambitionnait en 1425 un vicariat de cette église<sup>1</sup>.

58. Richard LE GAGNEUR (*Lucratoris*) était-il réellement bachelier en théologie, comme on lit dans le Procès? Nous le trouvons maître ès arts et bachelier en décret à Paris; il fut licencié en droit canon le 3 décembre 1436.

59. Jean DUVAL (*de Valle*), prêtre du diocèse de Rouen, maître ès arts à Paris, demandait en 1422 un canonicat de Meaux<sup>2</sup>; en 1425 l'église d'Estrain, au diocèse de Rouen<sup>3</sup>.

60. [Guillaume Le Maistre (*Magistri*), qualifié dans le Procès de bachelier en théologie, mais peu connu autrement.]

61. Guillaume LE MESLE, Bénédictin, abbé de Saint-Ouen de Rouen<sup>4</sup> depuis le 4 juin 1428, après avoir été abbé de Sainte-Catherine. Suivant la *Gallia christiana*<sup>5</sup>, il aurait professé le droit canon à Paris en 1418.

62. [Jean Labbé, Bénédictin, abbé de Saint-Georges de Boscher-ville depuis le 11 novembre 1417, suivant la *Gallia christiana*, XI, 272.]

63. Guillaume LE BOURG, chanoine régulier, prieur de Saint-Lô de Rouen<sup>6</sup> depuis 1411 ou 1413.

64. Pierre DE LA CRIQUE, Bénédictin, prieur de Sigy, licencié en l'un et l'autre droit, avait reçu la licence en décret à Paris en avril 1424.

65. Jean DUCHEMIN (*de Quemino*), licencié en décret à Paris en mars 1428, plus tard avocat de l'église de Rouen.

66. Richard DES SAULX (*de Salicibus*) est qualifié, dans un rôle de 1403, prêtre de Rouen, maître ès arts et bachelier en décret.

67. [Nicolas Maulin, sur lequel ne fournissent rien les documents de l'Université de Paris.]

68. Pierre CARREL (*Carrelli*) est nommé dans une supplique « maître ès arts de Paris, clerc de Lisieux<sup>7</sup>. »

69. [Bureau de Cormeilles (*Burellus de Cormellis*), licencié en droit civil, ne semble pas avoir étudié à Paris. A l'Université d'Orléans, on trouve en 1394 un « Burellus de Cormeilles, clericus Rothomagensis dioc, licent. in legibus, Francia regis secretarius, » convoitant un

1. Suppl. Martin. V, n° 180, fol. 190.

2. Suppl. Martin. V, n° 153, fol. 293.

3. Suppl. Martin. V, n° 176, fol. 239.

4. Arch. Vat., XII, 121, p. 226.

5. T. XI, p. 129.

6. De Glanville, *Hist. du prieuré de Saint-Lô*, I, p. 201 sqq.; Ch. de Beau-repaire, p. 133.

7. Suppl. Martin. V, n° 129, fol. 25 v°.

canonicat dans l'église d'Avranches<sup>1</sup>. Il ne serait pas impossible que ce fût le même personnage.]

70. Nicolas DE FOVILLE (*de Fovilla*), peut-être celui que nous trouvons cité comme maître ès arts en 1435.

La quatrième session (27 février) nous apporte quatre noms nouveaux :

71. Giovanni DE FANO<sup>2</sup>, Mineur, porte dans le Procès le titre de maître en théologie, au moins prématuré. En l'année scolaire 1428-1429, il n'était encore que « *sententiarius*, » et il ne fut licencié en théologie qu'en 1433.

72. Jean (et non pas Nicolas) LE VAUTIER, bachelier en théologie, religieux ermite de Saint-Augustin, qui fut « *sententiarius* » à Paris en 1431.

73. Nicolas CAVAL, licencié en droit civil, est cité à Paris comme maître ès arts en 1403. Il est dit âgé de soixante ans en 1452 ; il devait être plus vieux, s'il s'agit réellement du même personnage dans les deux cas.

74. Nicolas LOISELEUR (*Aucupis*) figure comme maître ès arts à Paris en 1403 ; il ne fut bachelier en théologie qu'en octobre 1431. En 1420 et 1421, il convoitait quelques églises du diocèse de Chartres<sup>3</sup>. On le trouve aussi en 1421 chanoine de Rouen<sup>4</sup>. En 1429, il était encore chanoine de Chartres et prévôt d'Ingré<sup>5</sup>. Il ne se rendit pas au concile de Bâle avant 1435. On doit mettre au nombre des fables ce que rapporte le Procès de réhabilitation (III, 162), qu'il s'était enfui de Rouen, était mort subitement à Bâle, etc. Peut-être mourut-il peu avant le 28 juin 1465, puisque le chapitre de Rouen reçut ce jour-là un volume légué par Loiseleur ; en tout cas il était encore vivant<sup>6</sup> en 1442.

La cinquième session (1<sup>er</sup> mars) ajoute un nom nouveau :

75. Philippe LE MARÉCHAL (*Marescalli*), licencié en droit canon à Paris l'an 1424.

Les autres sessions (du 3 mars au 30 mai) fournissent, en outre, les personnages suivants :

76. Nicolas LAMI (*Amici*), qui n'assista au Procès qu'un seul jour,

1. Suppl. Bened. XIII, n° 82, fol. 202.

2. Dans le Procès, il est nommé à tort « de Favo, » et Vallet de Viriville, *Procès de condamnation*, p. 51, 273, l'appelle « du Fou. »

3. Suppl. Martin. V, n° 142, fol. 136; n° 150, fol. 156 v°.

4. Ch. de Beaurepaire, *loc. cit.*, p. 75.

5. Suppl. Martin. V, n° 236, fol. 212.

6. Suppl. Eugen. IV, n° 373, fol. 177.

le 3 mars. Il partit ensuite au Concile de Bâle. Voy. n° 77. Il avait acquis la licence en théologie à Paris en 1428.

77. Guillaume EVRARD (*Evrardi*) signait lui-même « G. Eurardi<sup>1</sup> » et les bons manuscrits le nomment « Eurart, Euerard ou Eurardi. » Jusqu'à nos jours, les historiens<sup>2</sup>, entraînés par Du Boulay, n'ont vu qu'un seul et même personnage dans Évrard et Érart. M. Charles de Beaurepaire est le seul qui les ait distingués<sup>3</sup>. Guillaume Évrard, reçu le premier à la licence en théologie, le 31 décembre 1429, n'arriva à la maîtrise que le 18 mars 1437<sup>4</sup>. Du 24 mars au 23 juin 1430, il fut recteur de l'Université. En 1434, on le trouve curé, non résident, de l'église paroissiale Saint-Pierre-des-Arcis<sup>5</sup>, au diocèse de Paris; en 1441, il plaidait pour avoir l'église Saint-Gervais de Paris (Gérard Machet en parle dans sa correspondance), il finit par l'obtenir<sup>6</sup>. Depuis 1440, il était principal du collège de Navarre, et Gérard Machet, dans trois lettres, lui adresse les plus grands éloges. Reçu chanoine de Notre-Dame le 12 avril 1458, il offrit de faire des leçons dans le chapitre, « secundum quod cavetur in decreto Basileensi et Pragmatica sanctione; » il mourut<sup>7</sup> le 6 novembre 1470. Son rôle dans le Procès de Jeanne d'Arc se borne à y avoir assisté une seule fois, le 3 mars, et sans prendre la parole. Il partit aussitôt pour le Concile de Bâle, avec Nicolas Lami, licencié en théologie comme lui; Denis Sabrevois, docteur en théologie; Gilles Canivet, maître en médecine; Thomas Fievé, docteur en décret; ces personnages arrivèrent à Bâle<sup>8</sup> entre le 9 et le 21 avril 1431; c'est la raison pour laquelle Pierre Cauchon ne recueillit pas les « déterminations de ces différents maîtres<sup>9</sup>, » et c'est gratuitement qu'on a prétendu<sup>10</sup> que les premiers députés de l'Université de Paris n'arrivèrent pas à Bâle avant la fin de mai.

78. Gilles CANIVET (*Egidius Caniveti*), dont le nom est écrit Que-nivet dans les registres du Procès, appartenait à la nation picarde. Licencié en médecine le 20 mars 1422, il prit part à l'enseignement de la Faculté dès le 9 novembre 1423.

79. Roland L'ÉCRIVAIN (*Scriptoris*), reçu licencié en médecine en

1. Bibl. nat., ms. lat. 5657 C, fol. 13, 17<sup>r</sup>, 22<sup>r</sup>, 24 et suiv.
2. Launoï, *Navarrae gymn. hist.*, p. 153 et suiv., 585 et suiv.; J. Qui-cherat, *Procès*, I, p. 92; *Aperçus nouveaux sur Jeanne d'Arc*, p. 103.
3. *Notes sur les juges de Jeanne d'Arc*, p. 34 et suiv.
4. Suppl. Eugen. IV, n° 291, fol. 118.
5. *Ibid.*, n° 368, fol. 275 v.
6. Cf. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, I, p. 430.
7. Arch. nat., LL 119, p. 501; 121, p. 482.
8. Voy. Haller, *Concil. Basil.*, II, p. 5 et suiv.
9. Cela répond à la question posée par M. Ch. de Beaurepaire, p. 44.
10. Ayroles, *la Vraie Jeanne d'Arc*, p. 186.

mars 1424, figure parmi les maîtres régent de cette Faculté à partir du mois de novembre de la même année ; il fut doyen du 3 novembre 1427 jusqu'en novembre 1430. En 1427, il demanda au pape Martin V une dispense<sup>1</sup> au sujet « de defectu natalium ».

80. Guillaume DE LA CHAMBRE (*de Camera*), licencié en médecine le 6 mars 1430, pris part ensuite à l'enseignement de la Faculté. Deux médecins du même nom professèrent à l'Université de Paris. Il s'agit ici du plus jeune.

81. Jean SECARD (*Secardi*), avocat, licencié en décret avant 1416, date où commencent les mémoriaux de cette Faculté. En 1420, on le trouve mentionné comme maître ès arts, « in decretis Parisius cum rigore examinis licenciatus, » et chanoine de Rouen<sup>2</sup>. Son nom est imprimé Fecardi dans l'édition du Procès.

82. Thomas FIESVET, docteur en décret en 1426 et maître régent à Paris à partir de la même année, n'assista qu'un seul jour au procès, le 12 mars. Voy. n° 77.

83. Pasquier DE VAULX (*de Vallibus*), licencié en décret en 1426, puis maître régent en cette Faculté, fut appelé, le 23 septembre 1435, à l'évêché de Meaux, vacant par la mort de Jean Boury, et transféré, le 9 octobre 1439, à l'évêché d'Évreux. Suivant la remarque de M. Ch. de Beaurepaire, il était plus Anglais que Français<sup>3</sup>.

84. [Nicolas de Hubent (*de Hubento*), secrétaire apostolique.]

85. [Frère Ysambard de la Pierre (*de Petra*), Dominicain.]

86. Inguerrand DE CHAMPROND (*de Campo rotundo*), official de Coutances, est cité<sup>4</sup> comme défunt le 3 mars 1435.

87. Jean TIPHAINE, reçu le second, sur douze candidats, à la licence en médecine, le 27 février 1418, prit part à l'enseignement de la Faculté dès le mois de novembre.

88. Frère Guillaume VALLÉE OU DUVAL (*de Valle*), Dominicain licencié en théologie à Paris, en 1442. Il n'assista qu'une seule fois<sup>5</sup> au procès, le 27 mars 1431, en compagnie d'Ysambard de la Pierre, et à cette date la rédaction lui donne par erreur le nom de Jean<sup>6</sup>.

89. Nicolas DE ROSIÈRES (*de Roseriis*), de l'ordre des Cisterciens, abbé de Mortemer, licencié en théologie le 31 décembre 1429, proclamé maître à Paris le 20 février 1431, professa à Paris. C'est un abbé qui manque dans la *Gallia christiana* (XI, p. 311), et pourtant, d'après les pierres tombales des abbés, on voyait clairement qu'il y avait une lacune, puisque Guillaume de Edua est nommé le dix-sep-

1. Suppl. Martin. V, n° 210, fol. 196 v°.

2. Suppl. Martin. V, n° 133, fol. 52 v°.

3. *Chartul. Univ.*, n° 2267.

4. Suppl. Eugen. IV, n° 293, fol. 142 v°.

5. Quicherat, II, 9.

6. *Ibid.*, I, 196.

tième abbé et Guillaume Theroude le dix-neuvième. Or, un registre<sup>1</sup> de Martin V nous apprend que, le 26 novembre 1428, Nicolas de Haumont (*Altomonte*), bachelier en théologie, moine du monastère de Rosières [près Salins], au diocèse de Besançon, fut nommé abbé de Mortemer. C'est donc à tort que les pièces du Procès, rédigées plus tard, donnent quelquefois à l'abbé de Mortemer le nom de Guillaume<sup>2</sup> et que Quicherat (I, 337, n.), Vallet de Viriville et M. Ch. de Beaurepaire (p. 107) appellent cet abbé Guillaume Theroude. Ce dernier, du reste, successeur de Nicolas, ne fut jamais maître en théologie de Paris.

90. Guillaume ADELIE, Dominicain, licencié en théologie le 12 janvier 1428, maître le 8 juin de la même année, maître régent à Paris dès le mois de septembre. Il ne faut pas le confondre avec Guillaume Adeline, Carme, puis Chartreux, ensuite Bénédictin, nommé maître en théologie par la curie romaine et condamné enfin pour sorcellerie<sup>3</sup>.

91. Jean FOUCHIER, Mineur, étudia certainement la théologie à Paris, mais il n'avait pas pris ses grades dans cette ville. Nous savons, néanmoins, qu'à l'époque de la publication des privilèges de l'Université de Caen, le « famosus sacræ paginæ professor, mag. Joh. Foucherii, Ord. Frat. Minorum, ipsiusque Ordinis in provincia Rothomagensi custos, » prêcha à Caen en 1439<sup>4</sup>.

92. Jean MAUGIER (*Maugerii*) figure au Procès comme bachelier en théologie. C'est encore une erreur. En 1403, d'après un rôle envoyé au pape, il était déjà maître ès arts et bachelier en droit canon; c'est en cette dernière Faculté qu'il était certainement licencié à la date du Procès.

93. [Jean Eude, bachelier en théologie].

94. [Jean Le Tavernier (*Tabernarii*), de Rouen, bachelier en droit canon en 1428, plus tard avocat de la cour de Rouen<sup>5</sup>].

95. Guéroud POUSTEL (*Postelli*), qui porte le titre de licencié en décret dans les textes du Procès, n'avait pas encore le droit de le porter, car en 1434, dans une supplique au pape au sujet de l'irrégularité de sa naissance, il se déclare « bachelier en arts et dans l'un et l'autre droit<sup>6</sup>. »

96. Guillaume DE LIVET, qualifié dans le Procès licencié en droit civil, était aussi maître ès arts et bachelier en décret<sup>7</sup>.

1. Reg. Lateran., Martin. V, n° 289, fol. 248 v°.

2. Quicherat, *Procès*, I, p. 404, 426, 465.

3. *Chartul. Univ.*, IV, 2546.

4. A. Bénét, *Inventaire des archives de l'Université de Caen*, I, p. 144.

5. *Chartul.*, IV; Ch. de Beaurepaire, *loc. cit.*, p. 100.

6. Suppl. Eugen. IV, n° 291, fol. 69 v°.

7. Suppl. Martin. V, n° 160, fol. 173.

97. [Jean Dacier, Bénédictin, licencié en droit civil, abbé de Saint-Corneille de Compiègne depuis le 23 juin 1424. Il avait commencé par être prieur de Besson quand il fut nommé, le 21 février 1418, abbé de Bellefont'.]

98. Guillaume ÉRARD (*Erardi*), reçu le premier à la licence en théologie, le 12 janvier 1428, et proclamé maître le 26 mars suivant, est le prêtre séculier du diocèse de Langres qui prêcha devant la Pucelle le 24 mai 1431. Lié intimement avec Pierre Cauchon, il partit avec lui en Champagne en 1430 et représenta avec lui le parti des Anglais dans l'assemblée chargée de conclure le traité d'Arras<sup>1</sup>. A cette époque (1435), il était chantre de l'église de Rouen et vicaire de l'archevêque<sup>2</sup>. Doyen du chapitre en 1438, il mourut en Angleterre<sup>3</sup> avant le mois de juin 1439. Outre les legs destinés à Rouen, il avait laissé 10 livres paris, à la Nation de France de l'Université de Paris, qui délibéra, le 5 août 1444, sur l'emploi qu'elle devait en faire<sup>4</sup>. Bien que son nom soit quelquefois orthographié « Eurardi » dans les pièces du Procès, il signait lui-même : G. Érad<sup>5</sup>. Cf. plus haut, n° 77.

99. Bertrand DUCHESNE (*de Quercu*), Bénédictin de Cluny, licencié en décret en 1416, puis docteur et maître régent. En 1429, il avait soutenu un procès devant le Parlement contre le collège de Cluny fondé à Paris<sup>6</sup>. Le pape Eugène IV le nomma abbé de Saint-Pierre d'Hanon, au diocèse d'Arras<sup>7</sup>, le 27 mars 1439.

100. Thomas AMOURET (*Amoreti*), Dominicain, bachelier en théologie en 1435, licencié le 20 janvier 1444 et proclamé maître le 22 mai de la même année.

101. [Henri de Beauford, cardinal de Saint-Eusèbe.]

102. [Louis de Luxembourg, évêque de Thérouane.]

103. [Jean de Mailly, évêque de Noyon.]

104. [Wilhelm Alnwick, évêque de Norwich et de Lincoln.]

105. [Thomas Frique, Bénédictin, abbé de Bec-Hellouin depuis le 9 juin 1430 et confirmé<sup>8</sup> en cette fonction par le pape le 18 août; auparavant, il était prieur de cette abbaye.]

1. Arch. Vat., XII, 121, p. 98, 175.

2. Ant. de Taverne, *Journal de la paix d'Arras*, éd. J. Collard, Paris, 1651, p. 26, 55 ; Bibl. nat., Coll. Moreau, 705, fol. 187.

3. Suppl. Eugen. IV, n° 323, fol. 299 v°.

4. Ch. de Beaurepaire, *Notes sur les juges*, etc., p. 37.

5. Reg. nat. Gallic, fol. i3 v°.

6. Voy. l'autographe, Arch. nat., K64, n° 1<sup>o</sup> un autre cité par Lottin, *Recherches sur Orléans*, t. I, p. 276.

7. Arch. nat., X<sup>+</sup> 4796, fol. 93.

8. Arch. Vat., Obligat., n° 66, fol. 45 v°.

9. Reg. Lat. Martin. V, n° 298, fol. 122.

106. Robert JOLIVET (*Joliveti*), Bénédictin, abbé de Saint-Michel, avait fui son abbaye, demeurée fidèle à Charles VII, et s'était réfugié chez les Anglais. On le trouve cité en 1416 comme bachelier en décret<sup>1</sup>.

107. Jacques CAMUS, appelé de Paris à Rouen par Henri VI, avec plusieurs autres, n'était pas docteur en théologie. Il a dû cependant étudier à Paris; on trouve en effet plusieurs Camus parmi les étudiants en cette Faculté. Il devint chanoine de Reims et était déjà mort<sup>2</sup> au mois d'octobre 1438.

108. [Nicolas Bertin, inconnu à Paris.]

109. [Julien Flosquet est cité dans une supplique en 1419 sans aucun grade universitaire<sup>3</sup>. Il n'en a pas davantage en 1434, alors qu'il était devenu chanoine de Thérrouane<sup>4</sup>.]

110. [Robert Gilebert, Anglais, docteur en théologie, était à cette époque doyen de la chapelle du roi d'Angleterre. Devenu en 1433 doyen de l'église d'York, il raconte qu'au temps où il était doyen de la chapelle royale, il avait suivi son roi à travers toutes les batailles livrées en France, qu'il avait vu quantité de meurtres, d'incendies, etc., qu'il se réjouissait du fond du cœur quand ses compatriotes étaient victorieux, de même qu'il les plaignait profondément quand ils étaient vaincus<sup>5</sup>. Il était encore doyen d'York lorsqu'il fut confirmé évêque de Londres<sup>6</sup> par Eugène IV, le 21 mai 1436.]

111. Guillaume DU DÉSSERT, né à Paris, était chanoine de Rouen et curé de Grainville-la-Teinturière quand il prit son grade de bachelier à la Faculté de décret<sup>7</sup> de Paris, le 12 février 1432.

112. [Jean Toutmouillé, Dominicain, porte en 1450, au procès de réhabilitation, le titre de docteur en théologie, mais ce n'est pas à Paris qu'il avait acquis ce grade.]

113. Enfin, on trouve cité maître Jean LOHIER, docteur en l'un et l'autre droit, qui, se trouvant à Rouen pendant le Procès<sup>8</sup>, examina les pièces et déclara le Procès nul. En octobre 1431, il fut un des ambassadeurs envoyés par l'Université de Paris auprès du pape, mais il ne resta pas à Rome, comme on pourrait l'inférer des documents

1. *Memor. facult. decret.*, I, fol. 24 V°. Sur ce personnage, cf. *Mém. de la Soc. des antiq. de Normandie*, XXIX, p. 467 et suiv.; XXX, p. 98, 111; Ch. de Beaurepaire, *loc. cit.*, p. 129 et suiv.; Denifle, *la Désolation*, etc., n° 203, 204.

2. Suppl. Eugen. IV, n° 344, fol. 51 v°.

3. Suppl. Martin. V, n° 121, fol. 31 v°.

4. Suppl. Eugen. IV, n° 293, fol. 17 v°.

5. Suppl. Eugen. IV, n° 308, fol. 269 (17 novembre 1435).

6. Arch. Vat., Obligat., n° 66, fol. 26.

7. *Memor. facult. decret.*, I, fol. 147.

8. Quicherat, II, p. 11, 341, 380; III, p. 58, 138.

du Procès de réhabilitation<sup>1</sup>, car on le retrouve à Paris<sup>2</sup> en 1432-1433. L'Université ne lui avait pas gardé rancune de son attitude et il n'avait pas été obligé de se sauver de Rouen, comme on l'a cru alors, pour éviter d'être noyé<sup>3</sup>. Le 9 mai 1433, on le trouve auditeur des causes du palais apostolique<sup>4</sup>.

Nous avons cru devoir nous borner à ces cent treize personnages<sup>5</sup>, alors que Vallet de Virville<sup>6</sup> en compte cent soixante-dix, parce qu'il admettait dans sa liste des gens qui n'étaient pas allés à Rouen, par exemple des professeurs qui n'avaient point quitté Paris; mais, en adoptant ce système, une liste de cent soixante-dix noms serait insuffisante, car l'Université de Paris, qui a émis son jugement au sujet des douze articles, comptait bien plus de membres que les dix-sept qui ont signé, comme témoins, la délibération. Nous n'avons pas mentionné les noms des écuers (comme Jean Monnet) ou des serviteurs ni de quelques prêtres, anglais en général, dépourvus de grades universitaires; nous n'avons pas tenu compte de tous ceux auxquels les articles furent simplement envoyés. Des recherches de M. Charles de Beaurepaire et des nôtres il résulte que les plus assidus au Procès sont : Nicolas Midy (qui fut présent 37 fois), Gérard Feuillet, Mineur (33), Pierre Maurice (23), Jean Beaupère (22), Jacques Le Tissier, ou de Touraine, Mineur (21), Nicolas Venderès (21), Thomas de Courcelles (19), Nicolas Coupequesne (19), Duremort, abbé de Fécamp, Bénédictin (18), G. Haiton (17), P. Miget, Bénédictin (15), Jean Nibat, Mineur (15), Jean de Chatillon (15), Raoul Roussel (14), Ysambard de la Pierre, Dominicain (14), Marguerie (13), Loiseleur (13), Le Doulx (12), Rob. Morelet (12), R. Le Barbier (11), Jean Colombel (11), Guérin, le frère Mineur Guesdon, G. du Crotay, le Carme P. Houdenc, Nicolas de Hubent. Pinchon, Duchemin, Gastinel, Alespée, l'Augustin Le Fèvre (10). Trente et un ne parurent qu'une fois.

Outre P. Cauchon et Jean d'Estivet, il faut regarder comme les

1. Quicherat, II, 12.

2. Voy. Ch. de Beaurepaire, *Bull. de la Soc. de l'hist. de Normandie*, VII, p. 287.

3. Quicherat, *loc. cit.*, p. 252.

4. Suppl. Eugen. IV, n° 379, fol. 82.

5. Sans tenir compte des notaires : Guillaume Colles ou Boisguillaume, Guillaume Manchon, Jean Massieu, Nicolas Taquel.

6. *Procès*, p. 272-279.

principaux acteurs du Procès : Jean Beupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midy, Pierre Maurice, Thomas de Courcelles et Loiseleur, délégués par Cauchon pour recueillir les aveux de Jeanne d'Arc du 4 au 9 mars et les quatorze qui furent consultés au sujet de la torture, parmi lesquels Courcelles, Morelet et Loiseleur se montrèrent les plus acharnés ; ensuite Beupère et Delafontaine, qui interrogèrent l'accusée à plusieurs reprises ; Maurice, qui lui donna lecture d'un résumé des réponses qu'elle avait faites ; Érard, qui prêcha devant elle au cimetière Saint-Ouen ; Midy, qui l'exhorta à l'heure du supplice au Vieux-Marché. Beupère et Midy, ainsi que deux frères Mineurs, Jacques de Touraine et Gérard Feuillet, avaient paru à Cauchon les plus capables de présenter à Paris les douze articles et de déterminer l'Université tout entière à porter un jugement contre Jeanne d'Arc.

Quant aux membres des ordres religieux, ceux qui montrèrent le plus d'ardeur contre la Pucelle sont les Bénédictins et les Mineurs. L'office d'inquisiteur, sans doute, appartenait à un Dominicain ; mais, parmi les membres de cet ordre assistant au Procès, on ne trouve que deux maîtres en théologie et qui n'ont siégé que trois fois, tandis que les Mineurs sont représentés par six théologiens, dont quatre dès le début. Ainsi se trouve controuvée l'assertion de Siméon Luce<sup>1</sup>, d'après laquelle les frères Mineurs auraient été les défenseurs du duc d'Orléans et des Armagnacs. Cette assertion est encore réfutée par le fait que la reine Isabelle, qui fit si bon marché de la couronne de son fils Charles VII, avait alors pour confesseurs des Franciscains, à savoir le fameux Pierre Aux Bœufs, et, après lui, Anselme Appart.

P. H. DENIFLE. Em. CHATELAIN.

1. *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. CCXXIX.

---